

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 29 MARS 2016**

**Présents :** Mr BOUVIER Jean-Pierre, Mr CALVEZ Gilles, Mr COTTE Cyril, Mr GODEAU Christian, Mr GRABIAS Franck, Mr LIEVEAUX Jean-Paul, Mr MARTIN Frédéric, Mme NOUEN Marie-Ange, Mr PECOUL Michel Pierre, Mr ROUGALE Alain, Mr VALLIER Sébastien,

**Représentés :**

**Absents :**

**Secrétaire :** Mr COTTE Cyril

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 20h00.

### **LES DELIBERATIONS :**

---

#### **2016-10 : Désignation de représentant(s) à la commission économie et agriculture de la communauté de communes du Trièves.**

M. le maire expose que notre commune n'a pas de représentant(s) désigné pour participer et représenter la commune aux commissions économie et agriculture de la communauté de communes du Trièves.

Considérant l'intérêt pour notre commune d'avoir un ou plusieurs représentants à cette commission,

Considérant la candidature unique de M. Cyril COTTE

**Le conseil municipal après délibération:**

- **DESIGNE Cyril COTTE comme représentant(s) de la commune à la commission économie et agriculture de la communauté de communes du Trièves**

**Vote :** UNANIMITE (11 POUR)

#### **2016-11 : refacturation par la commune d'opérations de déneigement exceptionnelles à la demande d'entreprises**

M. le Maire expose que la commune est parfois sollicitée par des entreprises pour dégager de manière exceptionnel des accès routier afin de permettre la réalisation de travaux. Ainsi pour les opérateurs intervenant sur le relais du Serpaton. Afin de permettre le bon déroulement de travaux parfois d'intérêt pour la population, et également de garantir la sécurité des accès aux personnes habilitées, la commune peut être amenée à effectuer des opérations de déneigement de voiries habituellement non déneigées. Il convient cependant de refacturer le coût de l'intervention aux entreprises en question.

M. CALVEZ demande comment le tarif de 100 €/h a été déterminé.

M. Le Maire répond qu'il a été défini en fonction du coût humain, de l'amortissement du matériel et du suivi administratif.

M. CALVEZ demande si c'est bien à la commune de déneiger pour des sociétés privées. Il rappelle que la priorité doit rester le déneigement pour les habitants de la commune.

M. Le Maire et M. PECOUL indiquent qu'il n'a jamais été question de remettre en cause cette priorité, et que cette délibération n'oblige pas la commune à déneiger sur demande.

Vu la nécessité pour certaines entreprises d'intervenir sur certains sites inaccessibles aux véhicules en hivers sans déneigement,  
Considérant l'intérêt pour la commune de refacturer le déneigement exceptionnel d'accès routier inaccessibles l'hiver,

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **APPROUVER la facturation d'opérations de déneigement sur des voiries non déneigées habituellement, sur la base de 100 € / heure.**

**Vote : UNANIMITE (11 POUR)**

**2016-12 : transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI**

M. le Maire expose que la loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du «programme d'investissements d'avenir» et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides» lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence. Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré.

M. CALVEZ prend acte que Gresse en Vercors soit rattaché à ce projet car la commune n'en faisait partie en octobre 2015. Il précise qu'une borne de recharge coûte 12000 € mais avec un subventionnement SEDI de 85% le reste à charge pour la commune est de 1800€. Les frais de fonctionnement (dont électricité et déficit de fonctionnement) sont à charge du SEDI. Il rappelle que la commune devra mettre à disposition un terrain de 35 m² qui n'est pas à ce jour défini, et que le point négatif de ce projet est que seul des usagers dotés d'un badge pourront utiliser la borne. De fait les touristes en seront donc exclus. Il rappelle que le système proposé de recharge n'a pas la connectivité pratique par Smartphone.

M. LIEVEAUX trouve très dommage que les touristes ne puissent profiter de ce service.

M. Le Maire trouve que c'est une opportunité à saisir

M. PECOUL souligne qu'il y a déjà eu des évolutions entre les premières moutures du projet et que la situation pour l'accès aux touristes peut évoluer.

M. GODEAU demande des précisions sur le sens de la partie qui concerne le stationnement gratuit.

M. PECOUL répond que le problème ne se pose pas car le stationnement n'est pas payant sur la commune.

M. MARTIN demande si on a des demandes sur une telle borne

M. GRABIAS dit que la demande va aller en augmentant et que se priver de ce service est risqué pour les années futures.

Sur la durée de la gratuité du stationnement, la durée minimale de 2 ans est retenue à l'unanimité.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts du SEDI,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **APPROUVE le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou**

hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **ADOpte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal avec ou sans dispositif de charge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- **MET** à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- **S'ENGAGE** à verser au SEDI les cotisations et participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- **INSCRIS** les dépenses correspondantes au budget municipal et **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

**Vote : 8 Pour      Contre      3 Abstention (Mrs CALVEZ, COTTE, MARTIN)**

M. BOUVIER présente les écritures comptables du compte administratif 2015 du budget général. Il répond aux questions posées. Concernant l'opération 112 Balcons Est du Vercors, M. le Maire expose l'historique du projet et les difficultés pour la commune de le mener à terme en raison du manque de moyens humains et des difficultés financières pour notre commune à assurer l'avance de trésorerie. M. GRABIAS indique qu'il serait dommage de ne pas finaliser ce projet. M. BOUVIER dit que le projet est en suspend suite à la réunion avec le Parc du 15 mars. M. CALVEZ souligne qu'il est dommage d'avoir reçu la convocation pour cette assemblée deux jours après sa tenue. M. GUILLAUD-BACHET dit qu'il s'agit effectivement d'un raté et qu'il n'avait pas vu à la réception de ce mail que celui-ci était destiné à l'ensemble des conseillers.

### **2016-13 : approbation du compte de gestion 2015 BUDGET GENERAL**

M. BOUVIER rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 pour le budget GENERAL. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote : UNANIMITE (11 POUR)**

#### **2016-14 : approbation du compte administratif 2015 BUDGET GENERAL**

M. le Maire sort de la pièce. Il est procédé au vote du compte administratif du budget général.  
M. GRABIAS précise qu'il va s'abstenir lors du vote en raison de l'absence de débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif 2015 tel que présenté en séance.

Vote : 9 Pour                      Contre                      1 Abstention (M. GRABIAS)

#### **2016-15 : affectation du résultat 2015 BUDGET GENERAL**

M. BOUVIER présente le résultat de fonctionnement à affecter au budget 2016

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- APPROUVE l'affectation de résultat telle que proposée.

Vote : UNANIMITE (11 POUR)

M. VALLIER présente les écritures comptables du compte administratif 2015 du budget EAU. Il répond aux questions posées.

#### **2016-16 : approbation du compte de gestion 2015 BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 pour le budget EAU. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : UNANIMITE (11 POUR)

#### **2016-17 : approbation du compte administratif 2015 BUDGET EAU**

M. le Maire sort de la pièce. Il est procédé au vote du compte administratif du budget eau.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif 2015 tel que présenté en séance.

Vote : 10 Pour

#### **2016-18 : affectation du résultat 2015 BUDGET EAU**

M. VALLIER présente le résultat de fonctionnement à affecter au budget 2016

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- APPROUVE l'affectation de résultat telle que proposée.

Vote : UNANIMITE (11 POUR)

M. PECOUL présente les écritures comptables du compte administratif 2015 du budget EQUIPEMENTS TOURISTIQUES. Il répond aux questions posées. M. CALVEZ demande les recettes de l'Odyssée Verte. Il s'étonne de l'apparente différence entre le chiffre d'affaire réalisé fourni à la mairie et celui annoncé par l'ONF lors de la présentation par M. BRUN du projet de redynamisation de l'Odyssée Verte.

#### **2016-19 : approbation du compte de gestion 2015 BUDGET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 pour le budget EQUIPEMENTS TOURISTIQUES. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : UNANIMITE (11 POUR)

#### **2016-20 : approbation du compte administratif 2015 BUDGET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

M. le Maire sort de la pièce. Il est procédé au vote du compte administratif du budget EQUIPEMENTS TOURISTIQUES.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 tel que présenté en séance.

**Vote :** 10 Pour

#### **2016-21 : affectation du résultat 2015 BUDGET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

M. PECOUL présente le résultat de fonctionnement à affecter au budget 2016

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation de résultat telle que proposée.

**Vote :** UNANIMITE (11 POUR)

M. LIEVEAUX présente les écritures comptables du compte administratif 2015 du budget ECOLE. Il répond aux questions posées. M. GRABIAS trouve dommage que les sommes disponibles sur le budget école ne soient pas dépensées sur des achats type jeux d'enfants. Mme NOUEN indique qu'elle n'a pas eu de demande dans ce sens de la part de la directrice de l'Ecole lors des conseils d'Ecole, que toutes les demandes de la directrice concernant les besoins de l'école tant en matériel qu'en petits travaux ont été satisfaites et qu'elle est toujours à son écoute avant la fin de l'année scolaire pour d'autres demandes dans le cadre du budget accordé. M. le Maire précise qu'il y a une bonne coordination avec la directrice et que les demandes de travaux notamment ont été satisfaites. M. LIEVEAUX, M. GRABIAS, M. CALVEZ rappellent que la cour d'école a déjà été beaucoup réduite lors des travaux de la place.

#### **2016-22 : approbation du compte de gestion 2015 BUDGET ECOLE**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 pour le budget ECOLE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote :** UNANIMITE (11 POUR)

#### **2016-23 : approbation du compte administratif 2015 BUDGET ECOLE**

M. le Maire sort de la pièce. Il est procédé au vote du compte administratif du budget ECOLE.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 tel que présenté en séance.

**Vote :** 10 Pour

#### **2016-24 : affectation du résultat 2015 BUDGET ECOLE**

M. LIEVEAUX présente le résultat de fonctionnement à affecter au budget 2016

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation de résultat telle que proposée.

**Vote :** UNANIMITE (11 POUR)

M. BOUVIER présente les écritures comptables 2015 du budget REMONTEES MECANIKES. Il répond aux questions posées.

M. GRABIAS et M. CALVEZ soulignent que le conseil municipal pourrait être davantage associé aux décisions concernant les choix stratégiques et de gestion de la régie des remontées mécaniques.

M. PECOUL répond qu'il n'est pas contre un tel débat mais qu'auparavant il faudra clarifier les risques de conflit d'intérêts sur ces questions.

M. GRABIAS trouve regrettable le manque de réactivité de la station sur les dates d'ouverture et de fermeture en fonction de l'enneigement, et que l'équilibre financier n'est toujours pas atteint malgré cette restriction sur les périodes d'ouverture.

M. CALVEZ dit que la commune a versé en 2015 95 000 € et qu'il trouve que c'est tout à fait acceptable au vu du nombre d'emploi et de l'activité engendrée pour la commune. Il rappelle que le budget des équipements touristiques a reçu 81 000 € de la commune en 2015.

M. PECOUL rappelle qu'il ne faut pas oublier que dans le passé la commune a été amenée à verser des sommes bien supérieures pour l'équilibre de la régie et qu'il faut désormais gérer au plus juste.

**2016-25 : approbation du compte de gestion 2015 BUDGET REMONTEES MECANIKES**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 pour le budget REMONTEES MECANIKES. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote :** UNANIMITE (11 POUR)

**2016-26 : approbation du compte administratif 2015 BUDGET REMONTEES MECANIKES**

M. le Maire sort de la pièce. Il est procédé au vote du compte administratif du budget REMONTEES MECANIKES.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 tel que présenté en séance.

**Vote :** 9 Pour 0 Contre 1 Abstention (M. GRABIAS)

**2016-27 : affectation du résultat 2015 BUDGET REMONTEES MECANIKES**

M. Bouvier présente le résultat de fonctionnement à affecter au budget 2016

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation de résultat telle que proposée.

**Vote :** UNANIMITE (11 POUR)

**Points d'informations divers :**

---

Le prochain conseil municipal est reporté au 14 avril 20h00.

M. le Maire fait un rapide point sur les dernières évolutions du dossier STEP

M. le Maire indique qu'il a reçu M. Bernard FREYDIER, lequel lui a demandé une démarche de soutien de la commune vers l'AFP, demande relayée par M. CALVEZ. M. le Maire répond qu'il va prendre le temps d'étudier cette demande au regard de la situation juridique particulière de ce dossier.

M. GRABIAS précise qu'une démarche contentieuse est en cours contre la Préfecture et que la convention de pâturage a été signée avec les éleveurs du groupement Bas-Dauphiné.

M. GRABIAS précise qu'il faudra en mai désigner deux ambassadeurs petite enfance, 1 élu et 1 habitant.

M. GRABIAS indique qu'il va participer en tant que délégué au nordique à une journée Nordic Isère

M. CALVEZ demande ou en est l'avancement des travaux sur la récupération de chaleur à la MG. M. le Maire répond que tout n'est pas terminé et qu'il manque encore des mesures mais que les premiers tests ont été effectués jeudi avec mise en route d'un compresseur.

M. CALVEZ demande si la finalisation du terrain multisports est définitivement abandonnée. M. VALLIER répond qu'au vu des finances de la commune et du dossier STEP ce projet a été mis de côté pour le moment.

Mme NOUEN s'interroge sur le panneau Réserve parc cassée au bout du parking MG.

Monsieur le MAIRE clôture le conseil à 23 h 30.

**Le secrétaire de séance**



**Le Maire**

